

Gap, le 2 novembre 2011

N° 2011-306-6

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES HAUTES ALPES  
Immeuble "Les Cordeliers"  
4 cours Ladoucette  
05007 GAP CEDEX

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle gestion fiscale ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques**

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques des Hautes-Alpes,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 09/06/2010 portant création de la direction départementale des Hautes-Alpes ;

Vu le décret du 03 août 2010 portant nomination de M. FAUQUEUR Yves, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26/11/2010 fixant au 17 décembre la date d'installation de M. FAUQUEUR Yves dans les fonctions de directeur départemental des finances publiques des Hautes-Alpes ;

**Décide :**

**Article 1 -** Délégation générale de signature est donnée à :

M. GUERIN Roland, administrateur des finances publiques adjoint, chef du pôle gestion fiscale  
M. MARGOTTE Sébastien, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission maîtrise des risques

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou conjointement avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposé à eux.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.  
Il est toutefois précisé que s'agissant des actes relatifs aux fonctions propres de comptable public la délégation de signature est réservée à M. COLONNESE, responsable du pôle gestion publique.

**Article 2 -** La présente décision prend effet le 2 novembre 2011.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directeur Départemental des Finances Publiques,

Yves FAUQUEUR